



Folio N°:

Publié le 13 MAI 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-64

Objet : Arrêté provisoire de stationnement et de circulation

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 ;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu la demande de Monsieur FOURNAND Pascal, Responsable de la SARL Fournand et Fils Elagage Abattage « Le Gaillard » 01800 FARAMANS ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux « élagage des arbres dont les branches dépassent sur la voie publique », il faille règlementer la circulation et le stationnement sur une partie Est de l'avenue du Mas Rolland.

ARRÊTE :

Article 1:

Le stationnement sera interdit tout le côté Est de l'avenue du Mas Rolland, de la Mairie située au 1, avenue du mas Rolland jusqu'au 23, avenue du Mas Rolland à l'exception des véhicules de l'entreprise SARL FOURNAND et Fils.

La signalisation réglementant l'interdiction de stationnement provisoire sera mise en place par les services communaux.

Article 2 :

La circulation du 1, avenue du mas Rolland au 23 avenue du Mas Rolland se fera par alternance manuellement. La signalisation réglementant la circulation provisoire sera mise en place par l'entreprise FOURNAND et Fils.



Folio N°:

Article 3 :

Durée :

Le présent arrêté provisoire de stationnement et de circulation rentre en application le **mardi 14 mai 2024 à 8 heures jusqu'au mercredi 15 mai à 17 heures.**

Article 4 :

Responsabilité :

Monsieur FOURNAND Pascal est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation des travaux d'abattage et d'élagage.

Article 5 :

Notification :

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- M. FOURNAND Pascal
- Classé dans le recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le vendredi 3 mai 2024.

Le Maire,

Pierre GOUBET.

